

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	12
Membres ayant donné pouvoir	5
Membres ayant délibéré	17
Date de la convocation	22/10/2024
Date d'affichage de la convocation	22/10/2024

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Me Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Nicole BOES, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Éric MOULIGNIER en faveur de Mme Nicole GAYOUX, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Murielle BEAL en faveur de M. Bernard PICHON, M. François POHU en faveur de Mme Nina BASTIER

ABSENTS : M. Jean COITEUX, Me Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Franck LOPEZ, Mme Catherine BOULENGER, M. Jean-Michel JEANNET,

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables en date du 27 septembre 2024 présenté par le comptable public, exposant son impossibilité de recouvrer certaines créances et demandant leur admission en non-valeur,

Considérant que le comptable public a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances envers les redevables désignés aux états fournis par ce dernier ;

Monsieur FORT, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose :

L'impossibilité du comptable public à recouvrer certaines créances du budget pour un montant total de 300,65 €, au motif de poursuite sans effet et montant inférieur au seuil de poursuite.

Il est à noter que l'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable qui n'éteint pas la dette et n'empêche nullement le recouvrement ultérieur éventuel des dites créances.

La présente délibération a pour objet l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables sur le budget 2024 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'admettre en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants à l'état fourni par le comptable public, ci-après référencé :

- liste 6469990031 du 27 septembre 2024 pour 300.65 €

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 de la commune au compte 6541.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le **04 NOV. 2024**

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER